



PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL

Saint-Denis, le 9 février 2005

DIRECTION DE LA
REGLEMENTATION

Bureau des Elections
et de la Réglementation Générale

ARRETE N° 05 - 306 /SG/DR/1
enregistré le 9 février 2005

modifiant la liste des personnes habilitées à accéder aux images précisée par
l'arrêté n° 03-357/SG/DR/1 du 12 février 2003.

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'article 10 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité;

VU le décret n°96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi 95-73 du 21 janvier 1995;

VU l'arrêté préfectoral n° 03-357/SG/DR/1 du 12 février 2003 portant autorisation d'installation et d'utilisation d'un système de vidéosurveillance dans les gares routières et les cars du réseau "Car Jaune" ;

VU la demande du 31 décembre 2004 de la Société des Transports Départementaux de la Réunion (SOTRADER), en vue de modifier la liste des personnes habilitées à accéder aux images ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder au remplacement de ces personnes ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Réunion;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 03-357/SG/DR/1 du 12 février 2003 est modifié selon les dispositions suivantes :

Les personnes auprès desquelles pourront s'exercer le droit d'accès aux images sont :

- Madame Annie FOUCHARD PHILIPPET, directeur général,
- Monsieur Willy CHANE PANE, responsable infrastructures – grands projets,

.../...

- Monsieur Frédéric VARONDIN, responsable exploitation,
- Monsieur Bruno LEGALL, responsable du fonctionnement et de l'animation des gares routières.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Réunion et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Franck-Olivier LACHAUD